

# Règlement des indemnisations

(En cas de divergence, la version officielle en langue allemande fait foi)

## 1. Légitimité

Lorsqu'ils participent sur invitation à des séances officielles, des assemblées et de conférences ou représentent l'association au titre de délégués, les membres du comité et les personnes mandatées ont droit à une indemnisation pour leurs frais de transport et de repas. Lors de participation à des séances spéciales, il y a lieu de faire une demande préalable auprès du comité.

## 2. Frais de transport

Les frais de transport sont remboursés sur la base du kilométrage mais au maximum de CHF 100.- par jour.

## 3. Frais de repas

Lorsque le montant des frais de repas dépasse le montant alloué par ce règlement, le remboursement peut se faire pour les frais effectifs, sur présentation de justificatif(s).

## 4. Frais de nuitée

Lorsqu'une séance dure plus d'un jour, les frais de nuitée (correspondant aux frais de stationnement sur une aire payante) seront remboursés

## 5. Décomptes

Toute personne faisant valoir un droit au remboursement doit présenter un décompte au/à la trésorier/ère. L'évènement et sa date doivent figurer sur le décompte. Un formulaire officiel ad-hoc est disponible auprès du comité.

## 6. Taux

Indemnité kilométrique (parcours usuel)	CHF 0.70
Indemnité de repas (par repas principal)	CHF 15.-
Place de stationnement payante	selon le répertoire des aires

## 7. Exceptions

Le comité décide des montants à indemniser pour les cas complexes ou litigieux

Ce règlement des indemnisations a été validé lors de la séance de comité du 22.10.2020 et est entré en vigueur. Il sera présenté à la connaissance des membres lors de l'Assemblée Générale de 2021.

Saint-Gall, le 16.3.2021